

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 juin 2026
Extrait des délibérations n°CC2026-078

Date de convocation : le 2 juin 2026 Date d'affichage : 2 juin 2026

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 8 juin 2026 à 20h, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX.

> Secrétaire de séance : Madame Camille MAMEAUX.

Membres en exercice : 56 Présents : 52 Pouvoirs : 3
Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIIS	HUREL William – excusé pouvoir M. CHEUX	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice – excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe - Excusé
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry - excusé
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT François - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	ROBACHÉ Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie – excusée pouvoir M. VALLEE BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – AMEYE Isabelle – BARBIER Gilles – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel - DETAILLE Edouard excusé M. BRONNAZ - LE MERRER Anita – LEFEBVRE Jean – MARCHAND Jean- Baptiste	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François excusé	FERRAND Amandine
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand excusé	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric excusé
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine excusée	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette excusée	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie excusée

Formant la majorité des Membres en exercice

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 027-242700607-20260608-2026_0059-DE

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 juin 2026
Extrait des délibérations n°CC2026-078**

COMPETENCE JEUNESSE ET SPORT

Objet : Transport scolaire – Convention délégation – Signature avec la région Normandie

Par la loi dite LOM du 24 décembre 2019, les communes ne sont plus compétentes en matière de mobilité au profit de la région, mais les communautés de communes peuvent prendre la compétence. La communauté de communes a pris la compétence mobilité, mais a décidé de laisser la compétence transport scolaire à la région.

Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal pour le Cadre de la Vie Scolaire (SICVS) sera dissout le 31 juillet prochain. Le SICVS avait comme mission d'être autorité organisatrice de niveau 2 (AO2) auprès de la région. Au regard de l'utilité du service rendu, il est envisagé que la communauté de communes reprenne cette mission.

Aussi, il est nécessaire de signer une convention avec la région Normandie portant délégation de compétence en matière de transport public scolaire. Ainsi, pour les trajets de transport scolaire inclus dans le périmètre de la communauté de communes, la région reste l'organisatrice de ces transports. La communauté de communes sera chargée du bon déroulement des transports : rôle de conseil et d'aide dans la définition des circuits par la région ; proposition d'adaptation des offres de transport ; relais d'information de la région auprès des familles, etc...

Le périmètre de cette convention portera sur le territoire des communes suivantes : cf. annexe.

Le SICVS appliquait une atténuation financière au profit des familles de la manière suivante :

- Pour les transports scolaires en car vers une école maternelle ou une école élémentaire (Maternelle, Primaire Nomad Car) : 35€ par abonnement
- Pour les transports scolaires en car vers un collège : 90€ par abonnement
- Les familles disposant déjà d'un tarif réduit selon les dispositions prévues par la région ne disposent pas de cette subvention

Les communes en question ont décidé de maintenir cette subvention au titre de l'année scolaire 2026/2027, qu'elles verseront aux familles concernées via la communauté de communes et la région qui la défalquera du tarif facturé.

Dans l'objectif d'harmoniser les durées des conventions de délégation en la matière, la région propose de signer une convention de délégation d'une durée d'un an renouvelable tacitement une fois.

Il est donc proposé au conseil communautaire de signer la présente convention de délégation portant sur la désignation de la communauté de communes en qualité d'AO2 en matière de transport scolaire géré par la région et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4211-1, L5214-16, et L1111-8,

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L 1221-12, L 3111-1, L 3111-7 et L 3111-9,

Vu la délibération n° CP D 23-04-78 de la Commission Permanente du 13 avril 2023 adoptant la convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

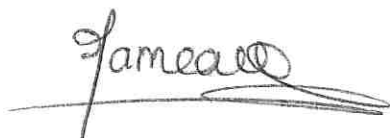
Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil communautaire :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de signer la convention de délégation en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire avec la région (cf. annexe), sur le territoire des communes listées en annexe,
- Dit que les communes concernées (cf. liste des communes en annexe) fixeront une subvention aux familles concernées pour l'année scolaire 2026/2027 relative à l'atténuation financière au transport scolaire de la manière suivante :
 - o Pour les transports scolaires en car vers une école maternelle ou une école élémentaire (Maternelle, Primaire Nomad Car) : 35€ par abonnement
 - o Pour les transports scolaires en car vers un collège : 90€ par abonnement
 - o Les familles disposant déjà d'un tarif réduit selon les dispositions prévues par la région ne disposent pas de cette subvention
- Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget principal 2026 et suivants.

4 abstentions
Adopté

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance
Camille MAMEAUX



Le Président
Arnaud CHEUX



Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 027-242700607-20260608-2026_0059-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 juin 2026

Annexe :

Liste des communes concernées par le périmètre de la convention de délégation en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire avec la région :

- BACQUEPUIS
- BERENGEVILLE LA CAMPAGNE
- BERNIENVILLE
- CESSVILLE
- CRESTOT
- CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE
- CROSVILLE LA VIEILLE
- DAUBEUF LA CAMPAGNE
- ECAUVILLE
- ECQUETOT
- EPEGARD
- EPREVILLE PRES LE NEUBOURG
- FEUGUEROLLES
- GRAVERON SEMERVILLE
- HECTOMARE
- HOUETTEVILLE
- IVILLE
- LA PYLE
- LE BOSC DU THEIL (Le Gros du Theil + Saint Nicolas du Bosc)
- LE NEUBOURG
- LE TILLEUL LAMBERT
- LE TREMBLAY OMONVILLE
- LE TRONCQ
- MARBEUF
- SAINT AUBIN D'ECROSVILLE
- SAINT MESLIN DU BOSC
- SAINTE COLOMBE LA COMMANDERIE
- SAINTE OPPORTUNE DU BOSC
- VENON
- VILLETES
- VILLEZ SUR LE NEUBOURG
- VITOT

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 027-242700607-20260608-2026_0059-DE